

traire été légèrement diminuées depuis que le gouvernement a pu changer les obligations des provinces, portant un haut intérêt, pour ses propres obligations, à un taux moins élevé.

1415. Détail des dettes provinciales dont la Puissance a assumé la responsabilité lors de la Confédération :—

Canada	\$ 62,500,000
Nouvelle-Ecosse	8,000,000
Nouveau Brunswick	7,000,000
	<hr/>
	\$ 77,500,000
Dettes subséquemment prises en charge ou allouées :	
Nouvelle-Ecosse (1869)	1,186,756
Ancienne province du Canada (1873)	10,506,089
Province d'Ontario	2,848,289
“ de Québec	2,549,214
“ de la Nouvelle-Ecosse	2,343,059
“ du Nouveau-Brunswick	1,807,720
“ du Manitoba	3,775,606
“ de la Colombie anglaise	2,029,392
“ de l'Île du Prince-Édouard	4,884,023
	<hr/>
Total des dettes provinciales assumées par la Puissance	\$109,430,148

1416. Afin de donner le plus d'informations possibles sur ces dettes dont la Puissance a assumé la responsabilité, des recherches ont été faites et nous en donnons les résultats suivants :

Les sections 111-120 de l'Acte de l'Amérique du Nord, 1867, traitent des arrangements financiers entre le gouvernement fédéral et les différents gouvernements provinciaux.

En rapport au protêt de la Nouvelle-Ecosse contre la convention financière pour cette province, le gouvernement fédéral a adopté une “ loi relativement à la Nouvelle-Ecosse ”. Elle appert au chap. 2, Actes de 1869.

La création de la province du Manitoba, et l'admission d'autres provinces dans la Confédération a nécessité l'adoption des lois suivantes :—

(a.) Acte du Manitoba, 1870, chap. 3, (consultez les sections 24 et 25).

(b.) Colombie anglaise, arrêté du Conseil, page 84, Statuts du Canada, 1872.

(c.) Île du Prince-Édouard, arrêté du Conseil, page 14, Actes de 1873.

Dans les provinces d'Ontario et de Québec, il est survenu une agitation protestant contre le paiement de l'intérêt sur la somme de dix millions et demi (d'après cette somme la dette réelle de la vieille province du Canada excédait sa véritable dette sous l'Acte de l'Union, en 1867), on a adopté une loi pour réajuster les montants payables et imputables aux différentes provinces. On trouvera cet acte dans les Actes du Canada, 1873, chap. 30.

Ces actes et les arrêtés du Conseil renferment l'autorité sous laquelle les montants mentionnés au paragraphe 1415 ont été changés ou alloués par la Puissance, et par ces gratifications ces montants font maintenant partie de la dette fédérale.

Pendant la session de 1869, une question au sujet de la réconciliation de ces actes avec la section 118, Acte de l'Union, 1867, a été soulevée, et une chaude discussion s'est élevée. Parmi les documents du Sénat on trouvera l'opinion de sir Alexander Campbell qui avait soigneusement étudié la question. M. Blake s'est prononcé sur cette question à un point de vue tout à fait opposé.

1417. Il a été dépensé pour le chemin de fer du Pacifique canadien \$62,604,535, sur l'Intercolonial et ses embranchements \$44,966,425, sur le